

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-123

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'impasse des Alysses

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX (pour le compte d'ORANGE) en vue de réaliser des travaux de réparation de conduite télécom,

**VU** la permission de voirie n°2024-110,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'impasse des Alysses.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

L'arrêté de circulation n°2024-111 est prolongé jusqu'au 19 septembre 2024.

### ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société 1B2L TP RESEAUX (pour le compte d'ORANGE)

La CCPR

Le CERD

Fait à AMANCY le 02 septembre 2024

L'adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ

